

CORONAVIRUS COVID-19

Délais de paiements / Crédit Interentreprises / Gestion de Trésorerie

1. Dégradation des délais de paiements – Comité de Crise

La détection de difficultés significatives récentes dans le règlement des achats de la part de certaines entreprises amène à mobiliser les représentants des organisations socio-professionnelles pour résoudre ces difficultés.

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, ont décidé la mise en place d'un **comité de crise sur la question du crédit inter-entreprises pour répondre aux cas les plus difficiles et désamorcer une tendance à la cessation ou au retard de paiement**, à rebours des orientations voulues par l'État en matière de relations entre les clients et leurs fournisseurs.

Ce comité de crise permettra de traiter en temps réel les cas les plus graves de détérioration du crédit inter-entreprises et d'encourager, au travers de leurs représentants, les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs à fluidifier leurs relations commerciales, en veillant à la santé des petites et moyennes entreprises, plus fragiles en général que les grandes entreprises sur l'état de leur trésorerie.

L'Etat, les organismes sociaux et les banques se sont engagés dans mesures fermes de reports d'échéances (fiscales, sociales, emprunts) pour sauvegarder la trésorerie des entreprises afin de ne pas interrompre le flux des paiements fournisseurs, essentiel à la survie des entreprises et l'économie.

L'objet de ce comité, sous l'égide du Médiateur du Crédit, sera de :

- Identifier la profondeur de la détérioration des délais de paiement et détecter les cas les plus manifestes ;
- Trouver les moyens de mesurer instantanément et d'informer sur la situation en matière de crédit inter-entreprises ;
- Rappeler les moyens dont disposent le Médiateur des entreprises et le Médiateur du crédit pour résoudre certaines difficultés qui, au-delà de cas isolés, peuvent concerner des branches professionnelles entières ;
- Mettre un terme aux situations critiques par l'engagement des représentants des entreprises en mesure d'agir auprès des entreprises dont le comportement est anormal ;
- Valoriser les entreprises s'engageant volontairement dans la solidarité économique.

2. Rappel : dispositif Crédit 50k€

Dans le cadre des discussions avec vos organismes bancaires, en sus des demandes de report d'échéances d'emprunt, vous pouvez également demander l'ouverture de lignes de crédit court/moyen terme.

En raison du délai de traitement des demandes dans le contexte actuel, nous vous encourageons à anticiper la préparation de vos dossiers de demande de prêts même si actuellement vous considérez que votre trésorerie vous permet de supporter le ralentissement d'activité, pour pouvoir utiliser ces lignes rapidement quand cela sera nécessaire.

Nous vous rappelons l'existence du dispositif « Crédit 50k€ » mis en place par le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables et la Fédération Bancaire Française.

Ce dispositif vise, au travers d'une plateforme spécialement conçue via le site du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables, à faciliter l'obtention d'un prêt bancaire. Les demandes d'accès se font entièrement en ligne en passant par un portail dédié.

L'avantage de ce dispositif est de renseigner un dossier unique de demande de financement transmis simultanément en dématérialisé à plusieurs banques.

Vos banques proposent également ce type de crédit.

**Pour tous
renseignements,
n'hésitez pas à
contacter nos
équipes
intervenant sur
votre dossier.**